

Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

Réponse requise pour le : 7 mai 2026

Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 7 mai 2026, par courriel à wesleyville@iaac-aeic.gc.ca. Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veuillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.

Ministère/Organisme :	Santé Canada		
Personne-ressource pour l'EI :	Julie Boudreau Spécialiste en évaluation d'impact	Téléphone :	
		Courriel :	ia-ei@hc-sc.gc.ca

Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis

1. Veuillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

Insérer la réponse ici

Sans objet

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

Insérer la réponse ici

Sans objet

Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact

1. Veuillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
 - Veuillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veuillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.
 - Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions](#) et l'information accessible au public, et devraient fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.
3. *Questions stratégiques pour éclairer les conseils*
 - *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
 - *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*
 - *Quels outils fédéraux et provinciaux peuvent être utilisés pour résoudre les enjeux et éviter le dédoublement des efforts? Comment pouvons-nous utiliser les cadres de réglementation existants pour renforcer la confiance dans les prévisions et les résultats?*

Ministère – ID du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
SC-01	Sous-section 5.6.2 <i>Effets sur l'environnement atmosphérique, acoustique et visuel</i> de la section 5.6 de la version provisoire des LDI (p. 40 de la version PDF)	La description initiale du projet indique que la phase de préparation de l'emplacement devrait durer sept ans et comprend l'« <i>aménagement d'accès temporaires et/ou permanents au site, y compris l'accès ferroviaire, autoroutier et routier, et/ou des quais/jetées pour le transport de grands composants</i> ». L'utilisation accrue du réseau ferroviaire durant la préparation de l'emplacement pourrait générer des bruits fortement impulsifs (p. ex., lors des manœuvres ou de l'attelage) et des bruits de basse fréquence, qui devraient être pris en compte dans l'évaluation des effets sur la santé humaine. Le texte proposé vise à clarifier ce point (voir la colonne suivante).	Santé Canada recommande d'ajouter aux lignes directrices les éléments suivants en caractères gras : Second tiret du 9 ^e point de la sous-section 5.6.2 : o « de l'augmentation de la circulation routière et/ou ferroviaire »;
SC-02	Point 6.2.2.1 <i>Effets sur les déterminants biophysiques de la santé</i> de la sous-section 6.2.2 de la section 6.2 de la version provisoire des LDI (p. 75 de la version PDF)	Même si Santé Canada privilégie les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) comme critères les plus stricts en matière de qualité de l'air, il est important de souligner que certaines de ces valeurs ne sont pas entièrement fondées sur la santé, et qu'elles ne devraient donc pas servir à évaluer pleinement les risques pour la santé. Santé Canada recommande plutôt d'utiliser les lignes directrices mondiales de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la qualité de l'air pour les particules fines (PM _{2,5}) et le dioxyde d'azote (NO ₂) (moyennes sur 24 heures et un an) dans une évaluation quantitative des risques. Il s'agit de seuils	Santé Canada recommande d'ajouter aux lignes directrices les éléments suivants en caractères gras : Nouvelle note de bas de page se rapportant au premier tiret du 2 ^e point de la sous-section 6.2.2.1 : o « la qualité de l'air* » * Pour les contaminants sans seuil (p. ex., les PM_{2,5} et le NO₂) ou lorsque les concentrations prévues approchent ou dépassent les normes applicables de qualité de l'air, il conviendrait de comparer les concentrations modélisées aux valeurs de qualité de l'air fondées sur la protection de la santé (p. ex., les lignes directrices mondiales de l'OMS sur la qualité de l'air).

Ministère – ID du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		<p>d'exposition à certains polluants atmosphériques au-delà desquels l'OMS est convaincue qu'il y a un accroissement des effets négatifs sur la santé. L'intégration d'une approche axée sur la santé aux LDI aiderait à formuler des recommandations fondées sur la santé pour la gestion de la qualité de l'air (voir la colonne suivante).</p>	
SC-03	<p>Sous-section 9.1 <i>Évaluation des risques</i> de la section 9 de la version provisoire des lignes directrices individualisées (p. 104 de la version PDF)</p>	<p>Les lignes directrices pour évaluer les effets radiologiques sur la santé en cas de rejet accidentel sont trop restrictives, car elles se concentrent sur les effets aigus associés à une plage de doses excessivement élevées. Les plages de doses proposées ne permettent donc pas d'évaluer les effets aigus et à long terme sur la santé humaine.</p> <p>La plage conceptuelle de 1 à 10 Gy utilisée pour évaluer les effets aigus sur la santé humaine en cas de rejet accidentel est trop élevée et semble plus adaptée aux espèces non humaines. L'énoncé actuel, selon lequel « la plage conceptuelle de 1 à 10 Gy devrait être utilisée pour décrire les effets de l'exposition aiguë », s'applique uniquement au syndrome d'irradiation aiguë et n'exige pas de doses en dehors de cette plage. Les LDI devraient décrire en détail la méthodologie servant à modéliser toutes les doses prévues, y compris les</p>	<p>Santé Canada recommande d'ajouter aux lignes directrices les éléments suivants en caractères gras :</p> <p>Sixième point de la sous-section 9.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « décrire les conséquences aiguës et à long terme de rejets accidentels (p. ex., celles qui sont démontrées dans les études sur les importants accidents nucléaires); <ul style="list-style-type: none"> o la plage conceptuelle de 1 à 10 Gy devrait être utilisée pour décrire les effets de l'exposition aiguë sur les espèces non humaines; o les critères génériques du Tableau 2 des Critères à utiliser pour la préparation et la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique (AIEA GSG-2, 2011) devraient être utilisés pour décrire les effets aigus sur la santé humaine; o les critères génériques du Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire de l'Ontario (Annexe Q) devraient être utilisés pour décrire les effets à plus long terme sur la santé humaine découlant de niveaux de dose plus faibles; »

Ministère – ID du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		<p>expositions aiguës et de longue durée.</p> <p>Le Tableau 2 du Guide général de sûreté n° 2 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA GSG-2, 2011) propose des critères de dose plus adaptés aux expositions humaines aiguës. En outre, des doses beaucoup plus faibles peuvent avoir des impacts à long terme, dont la contamination des aliments traditionnels. Les effets stochastiques sur la santé humaine de ces doses plus faibles devraient être caractérisés. Le texte proposé permettra de mieux prendre en compte les effets aigus et à long terme sur la santé humaine (voir la colonne suivante).</p>	